

RECYDATA

REPORT

Feuille de route pour l'établissement d'un système de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Michiel Van den Plas
Wout Mertens
Marjoline Poismans

2026

Table des matières

1. Introduction 4
1.1. Cadre : système volontaire ou réglementaire 4
1.1.1. Système volontaire 4
1.1.2. Système réglementaire 5
2. Arbre de décision et texte d'accompagnement 7
2.1. Phase d'exploration 7
2.2. Phase d'étude 7
2.2.1. Périmètre 7
2.2.2. Situation actuelle 7
2.2.3. Situation souhaitée et analyse des lacunes 8
2.3. Projet pilote exploratoire 8
2.4. Phase de préparation à la mise en œuvre 10
2.4.1. Cadre de gouvernance et cadre juridique 10
2.4.2. Fonctionnement opérationnel 11
2.4.3. Structure financière 11
2.4.4. Plateformes de données et rapports 12
2.4.5. Communication et gestion des parties prenantes 12
2.4.6. Coordination, calendrier et prise de décision 13
2.5. Mise en œuvre du système de REP 13
2.5.1. Création formelle et mise en fonctionnement de la gouvernance 14
2.5.2. Adhésion des producteurs et des partenaires de la chaîne 14
2.5.3. Démarrage opérationnel : collecte, tri et traitement 14
2.5.4. Mise en service du système financier 15
2.5.5. Mise en œuvre des systèmes numériques et gestion des données 15
2.5.6. Communication, assistance et participation 16
2.5.7. Suivi, première évaluation et ajustement 16

01

Introduction

1. Introduction

Dans le rapport d'étude intitulé « *Gestion des déchets de construction et de démolition provenant des travaux de construction et de rénovation* », il a été démontré qu'un système de responsabilité élargie du producteur (REP) apporte surtout une valeur ajoutée pour les matériaux de construction qui aujourd'hui sont peu ou pas du tout recyclés, et qui ont donc été retenus comme prioritaires : les bombes de mousse PU, les pots de peinture, les plaques PIR/PUR, la laine de verre, la laine de roche, les plaques EPS et XPS, les revêtements de toiture bitumineux et les tapis. L'identification de ces flux de matériaux constitue le point de départ substantiel de ce rapport d'étude, dans lequel la question « pour quels matériaux ? » n'est plus centrale, mais plutôt « comment mettre en place un système de REP efficace pour ces flux ? ».

À partir de ce changement de perspective, ce rapport d'étude examine la façon dont un système de REP peut être progressivement mis en place. Pour clarifier et rendre reproductible ce processus, on a choisi une approche générique basée sur un organigramme décisionnel / arbre décisionnel. Cet arbre décisionnel présente les étapes successives et les moments de choix et est conçu de telle sorte que le cadre conceptuel reste applicable aux flux de matériaux pour lesquels un système de REP pourrait être envisagé à l'avenir.

Dans cet arbre décisionnel, le récit commence par une incitation concrète : une ou plusieurs parties, telles que les autorités, les producteurs ou les organisations sectorielles, signalent que des défis ou des opportunités existent actuellement dans un flux de matériaux donné. Peut-être que le flux n'est pas suffisamment collecté ou recyclé, ou les producteurs voient-ils des possibilités d'adapter la conception de leurs produits au recyclage et ainsi de contribuer à une économie plus circulaire. Ces constatations forment ensemble la base d'une première étude de faisabilité pour examiner si un système de REP peut y répondre. Selon qui formule cette incitation, ce processus peut se développer davantage dans un système volontaire ou réglementaire.

1.1. Cadre : système volontaire ou réglementaire

Avant de détailler l'arbre décisionnel, il est important de réfléchir au cadre dans lequel un système de REP est mis en place. En pratique, un processus peut partir tant d'une initiative volontaire du secteur que d'une obligation légale imposée par l'autorité. Cette distinction ne change rien à la structure logique de l'arbre décisionnel, mais a un impact direct sur le support, le degré d'obligation et la façon dont les rôles, la prise de décision et le financement sont définis. Parce que ces dimensions ne peuvent pas être entièrement représentées dans un arbre décisionnel générique, le cadre volontaire et réglementaire est ici expliqué séparément.

1.1.1. Système volontaire

Dans un système de REP volontaire, les producteurs et le secteur eux-mêmes prennent l'initiative de mettre en place un système de collecte et de recyclage. Il n'y a pas d'obligation légale : la participation se fait sur la base du volontariat. Les producteurs concluent des accords communs et établissent un organisme de gestion qui organise la collecte et le traitement du flux.

Un avantage important d'un système volontaire est qu'il peut être mis en place et adapté rapidement. Dans un système de REP entièrement volontaire, les producteurs conservent le contrôle des contributions environnementales, des objectifs et du budget. De plus, la charge administrative est généralement plus faible et envoie un signal politique positif d'autorégulation et de responsabilité.

Parce que les producteurs déterminrent eux-mêmes le contenu et la portée du système, il est possible que les efforts se concentrent uniquement dans les régions où cela leur est opérationnellement facile ; par exemple à proximité d'un recycleur. Cela peut signifier que certaines zones n'ont pas de structure de collecte, tant que le producteur peut réaliser ses ambitions ailleurs. De plus, il manque un bâton légal quand les objectifs ne sont pas atteints : le gouvernement ne peut pas intervenir ou forcer les producteurs à offrir de meilleures performances. Le gouvernement n'a pas de pouvoirs formels de contrôle ou de sanction.

Ainsi, le gouvernement joue un rôle très limité dans ce modèle et ne peut pas imposer les objectifs. Son influence est essentiellement consultative ou facilitatrice, sans possibilités formelles de mise en œuvre. Cependant, lorsque les objectifs ne sont pas atteints ou ne montrent pas suffisamment d'ambition, le gouvernement peut procéder à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire. Il est donc également important dans un système de REP volontaire de bien s'aligner avec les autorités afin que les attentes soient correctement alignées.

Une exigence critique dans l'organisation d'un système de REP volontaire est l'égalité des conditions entre les producteurs. En aucun cas on ne peut forcer les producteurs qui mettent le flux de déchets sur le marché et qui ne veulent pas participer à contribuer aux coûts de collecte et de traitement. Cela crée un risque de ce qu'on appelle les « passagers clandestins » : des producteurs qui ne participent pas mais qui profitent quand même du système. Cela peut miner le fonctionnement et le financement du système.

Un système volontaire ne peut donc fonctionner que si tous les producteurs participent et par conséquent partagent les coûts. L'expérience montre que si tous les producteurs ne participent pas, la mise en place d'un système volontaire de responsabilité élargie du producteur échoue souvent, malgré les bonnes intentions au départ.

1.1.2. Système réglementaire

Dans un système de REP obligatoire, la responsabilité des producteurs du flux de déchets est établie légalement par l'autorité. Tous les producteurs qui mettent le flux sur le marché sont tenus de participer au système. Le gouvernement détermine les objectifs, les règles et l'application de la loi. Les producteurs peuvent s'organiser dans un système de REP qui est légalement responsable de l'atteinte des objectifs.

L'un des principaux avantages d'un système de REP obligatoire est la création d'un environnement équitable et l'incitation des autorités à vérifier les passagers clandestins. Dans un cadre réglementaire sur la REP, l'autorité établit les produits couverts par la REP, les responsabilités de chaque partie et les objectifs à atteindre. Cela garantit que chaque acteur qui introduit le flux sur le marché belge est soumis aux mêmes règles, ce qui favorise la transparence et l'équité.

De plus, un système de REP obligatoire offre une garantie de continuité et de scalabilité. Grâce aux obligations contractuelles permanentes et aux mécanismes de sanction, les producteurs ne peuvent pas simplement se retirer. Cela permet de construire des réseaux de collecte robustes et des capacités de traitement.

Un autre avantage est l'incitation à l'innovation. Par l'éco-modulation et les contributions aux programmes d'innovation, les producteurs sont encouragés à développer des produits plus respectueux de l'environnement et à soutenir les solutions circulaires.

Cependant, il y a aussi des inconvénients liés à un système de REP obligatoire. Une première préoccupation est la complexité de la mise en œuvre. La mise en place d'un système légalement contraignant nécessite une préparation approfondie, des consultations avec les parties prenantes et une coordination entre les régions. Les différences possibles de réglementation entre la Flandre, Bruxelles et la Wallonie peuvent rendre cela particulièrement difficile. L'harmonisation interrégionale du cadre juridique est dans ce cas nécessaire.

De plus, les charges administratives élevées et les contributions environnementales peuvent dissuader les producteurs. En particulier, les petits acteurs craignent que des objectifs de recyclage fixes et des obligations de rapports ne mènent à des coûts plus élevés et à une perte de flexibilité.

En outre, ce système offre moins de flexibilité, car les modifications du système nécessitent souvent une modification de la loi. Alors que les systèmes volontaires offrent de la place pour une expansion flexible et progressive, il y a un risque dans un système obligatoire que des objectifs soient imposés qui sont difficiles à atteindre dans la pratique, notamment si les données insuffisantes existent encore sur la recyclabilité réelle.

Le choix entre un système volontaire et un système réglementaire détermine ainsi le domaine substantiel dans lequel un système de REP peut être développé. Cela indique clairement pourquoi une REP est pertinente pour ces flux et dans quelles conditions le processus est lancé, mais pas encore comment progresser d'une première incitation à une organisation robuste et opérationnelle. Pour faire cette transition, le chapitre suivant propose un arbre décisionnel générique qui cartographie l'intégralité du processus étape par étape.



02

Arbre de décision et texte d’accompagnement

2. Arbre de décision et texte d'accompagnement

L'arbre décisionnel, présenté visuellement en figure 1, montre comment progresser étape par étape vers un système de REP opérationnel (incluant des délais indicatifs par phase). Il sert de guide aux décideurs politiques et aux organisations sectorielles pour déterminer structurellement quand une REP est judicieuse, comment elle peut être préparée, testée et finalement exécutée opérationnellement.

2.1. Phase d'exploration

L'histoire commence par la question clé : « **Est-il judicieux d'explorer davantage un système de REP pour ce flux ?** ». Pour répondre de manière bien fondée à cette question, les principales parties prenantes de la chaîne de valeur du flux doivent d'abord être identifiées et, autant que possible dans cette phase, réunies. Cela va des producteurs et utilisateurs du flux aux collecteurs de déchets, aux trieurs, aux recycleurs, aux autorités et aux ONG. Il est possible que certains acteurs ne soient pas disposés à participer activement aux discussions à ce stade, mais il est important de créer autant d'engagement que possible dès le départ. Ce n'est qu'en impliquant les différentes parties de la chaîne de valeur qu'une réponse soutenue et représentative peut être formulée à cette question clé.

Lorsqu'il n'est pas souhaitable d'explorer davantage un système de REP pour ce flux, le processus s'arrête : le système de REP ne sera pas développé davantage. Si la réponse est positive, l'attention se tourne vers la phase d'étude.

Les étapes décrites dans cette phase d'exploration sont schématiquement présentées en Figure 2.

2.2. Phase d'étude

Dans la phase d'étude (voir Figure 3), une étude de marché et des recherches de terrain (si nécessaire) sont mises en place qui forment ensemble la base substantielle pour le processus ultérieur.

2.2.1. Périmètre

La première étape consiste à délimiter clairement le périmètre du flux de matériaux impliqué et à cartographier la chaîne de valeur complète.

2.2.2. Situation actuelle

Après avoir établi la portée et les parties prenantes, une analyse approfondie de la situation actuelle suit. Dans un premier temps, le produit mis sur le marché (POM) est examiné pour obtenir une compréhension de la structure du marché. Cela répond à des questions telles que :

- Quels types de produits sont actuellement introduits sur le marché belge ?
- Par quels canaux de distribution sont-ils distribués ?
- En quelles quantités et poids cela se produit-il ?
- Dans quelle mesure des matériaux recyclés sont-ils déjà utilisés comme matière première pour les nouveaux produits ?
- ...

Ensuite, l'accent est mis sur la collecte et le traitement du matériel. Ici aussi, des questions concrètes reçoivent une réponse, telles que :

- Quels volumes sont actuellement collectés ?
- Qui organise cette collecte et se fait-elle sélectivement ou via des flux mixtes ?
- Quelle est la répartition entre la collecte publique et privée ?
- Quelles sont les destinations des fractions collectées, quelles techniques de recyclage sont disponibles et quels coûts sont associés à la collecte et au traitement ?
- ...

En outre, les expériences des projets existants peuvent également être examinées. Les initiatives « lookalike » en Belgique et les systèmes de REP étrangers pour des matériaux comparables fournissent des points d'apprentissage précieux sur ce qui fonctionne, où se situent les obstacles et quelles conditions déterminent le succès. Dans le même temps, il peut être exploré dans quelle mesure l'harmonisation avec d'autres pays est possible pour accélérer la mise en œuvre et simplifier la réglementation pour les producteurs internationaux.

L'analyse de la situation actuelle fournit une image factuelle et détaillée du fonctionnement actuel du flux de matériaux et des principales limitations. Cette perspicacité constitue le point de départ pour regarder vers l'avant : comment le système devrait-il idéalement fonctionner pour mieux répondre aux objectifs environnementaux, à la dynamique du marché et aux attentes de la société.

Essentiel dans ce processus est l'alignement continu avec les parties prenantes. Cela se fait en établissant des groupes de travail dans lesquels chaque partie prenante de la chaîne de valeur est représentée par un (ou plusieurs) délégué(s). Cette représentation large est cruciale pour déterminer ensemble les choses et prendre des décisions qui peuvent être soutenues par le secteur. En outre, des entretiens individuels supplémentaires et des consultations ciblées peuvent être organisés pour capturer les expériences pratiques, les perspectives sur les données et les attentes.

2.2.3. Situation souhaitée et analyse des lacunes

Sur la base des perspectives de la situation actuelle, la situation souhaitée est élaborée en consultation avec les parties prenantes. Cela établit les principes de base du système futur et les objectifs qu'il doit atteindre. En comparant l'état existant et l'état souhaité, une analyse des lacunes émerge, dans laquelle l'écart entre le fonctionnement actuel et souhaité devient évident et où des scénarios possibles sont développés pour combler cet écart. Un système de REP est considéré ici comme l'un des moyens possibles où, entre autres, il est examiné comment les responsabilités, le financement et l'organisation opérationnelle peuvent être façonnés dans un ou plusieurs scénarios.

Tous les éléments de cette phase d'étude (périmètre, identification des parties prenantes, situation actuelle, situation souhaitée et analyse des lacunes) convergent vers un rapport d'étude. Ce rapport rassemble les principaux aperçus, défis et orientations de solution possibles et constitue la base analytique pour l'étape suivante.

2.3. Projet pilote exploratoire

Sur la base du rapport d'étude de la phase d'étude, la deuxième question décisionnelle est posée : « **La mise en œuvre d'un système de REP est-elle jugée souhaitable sur la base du rapport d'étude ?** ». En consultation avec les parties prenantes impliquées, une réponse commune est formulée. Pour arriver à une décision bien fondée sur la nécessité d'une REP, certains critères peuvent servir de guide. Vous trouverez ci-dessous ces critères, tant pour les situations où une REP est jugée souhaitable que pour celles où ce n'est pas le cas. Cette liste n'est pas exhaustive, mais offre un point de départ pratique pour d'autres discussions entre les parties prenantes impliquées.

Un système de REP n'est généralement souhaitable que s'il apporte à la fois un bénéfice environnemental clair et une justification pratique et économique robuste. Voici les critères principaux qui peuvent être utilisés comme condition préalable minimale :

- Haut impact environnemental et potentiel de circularité : le flux de déchets cause des dommages environnementaux considérables (y compris la toxicité, les déchets sauvages) et il existe des options réalistes pour la prévention, la réutilisation ou le recyclage de haut niveau (par exemple, emballages, électrique, batteries, textiles).
- Lien clair avec les producteurs : les produits sont bien retraçables jusqu'aux producteurs/importateurs, de sorte que les obligations et contributions peuvent être correctement attribuées et contrôlées.
- Faisabilité économique et échelle : le volume est suffisamment important et il existe (ou il y a lieu) une infrastructure, de sorte que la collecte et le traitement peuvent être effectués de manière rentable via un système collectif.

- Valeur ajoutée par rapport aux systèmes existants : une REP augmente les pourcentages de collecte et de recyclage, réduit les coûts publics (communes), et oriente la conception vers moins de déchets et moins de matériaux nuisibles.
- Gouvernance appropriée possible : les rôles des producteurs, des communes et d'autres acteurs sont clairs, il y a une visibilité sur les données et une surveillance et une mise en œuvre efficaces peuvent être organisées.
- ...

Un système de REP n'est généralement pas souhaitable lorsqu'aucun bénéfice environnemental clair ne peut être démontré ou lorsque la justification pratique et économique n'est pas suffisamment robuste. Dans les situations suivantes, il est généralement conclu que la mise en œuvre n'est (pas encore) appropriée :

- Flux diffus ou difficilement traçables : le flux de déchets ne peut pas ou à peine être lié à des producteurs spécifiques (flux fortement mixtes ou anonymes), rendant la responsabilité des producteurs coercitive pratiquement inopérante.
- Volumes trop faibles ou coûts disproportionnés : les coûts d'administration et d'organisation d'une REP (enregistrement, rapports, contrôles, structure) sont supérieurs à l'environnement prévu et aux gains de circularité.
- Aucune option de traitement réaliste : il n'existe (pas encore) aucun moyen techniquement ou économiquement viable de mieux recycler ou réutiliser le flux ; les obligations de collecte ne mèneraient alors qu'à un stockage coûteux ou à un traitement de faible valeur.
- Les instruments existants fonctionnent mieux : d'autres mesures comme les consignes, les normes de produits, les règles d'éco-conception, les incitations fiscales ou les systèmes municipaux atteignent le même ou plus avec moins de complexité.
- Soutien insuffisant ou risque de gouvernance : si le secteur, les autorités et d'autres acteurs ne peuvent pas faire d'accords porteurs ou s'il y a un grand risque de passagers clandestins et de conflits d'intérêts, le risque est que le REP existe sur papier mais ait peu d'effet dans la pratique.
- ...

Si la réponse est négative, cela signifie que la mise en œuvre d'une REP n'est pas jugée souhaitable ou réalisable à ce moment et le processus est terminé, bien que les perspectives recueillies lors de la phase d'étude restent précieuses pour la politique future.

Si la réponse est positive, le processus se poursuit et l'attention se tourne vers un troisième moment décisionnel : « **Un projet pilote exploratoire est-il souhaitable pour mener l'évaluation nécessaire, ou peut-on passer directement à la phase de préparation de la mise en œuvre ?** ». Cette décision est également prise en consultation avec les parties prenantes impliquées. Si un projet pilote exploratoire n'est pas nécessaire, l'attention se tourne directement vers la phase de préparation de la mise en œuvre.
Si un projet pilote exploratoire est souhaitable, une étude de faisabilité est élaborée pour une application à petite échelle et facile à ajuster d'un système de REP. Dans cette étude de faisabilité, la vision du système futur est traduite en un plan détaillé, incluant le fonctionnement opérationnel et les mécanismes de financement. Un ou plusieurs scénarios de cette étude de faisabilité peuvent ensuite être testés dans cette phase. Cette évaluation intermédiaire est optionnelle, mais souvent très utile pour tester dans la pratique si le modèle ou le scénario conçu fonctionne comme prévu, où des goulots d'étranglement surviennent et quels ajustements sont nécessaires.

Cela s'applique tant aux systèmes de REP volontaires qu'à ceux ancrés légalement : même en amont d'un système obligatoire par la loi, un projet pilote exploratoire peut être une phase d'apprentissage cruciale pour tester et affiner les contours juridiques et opérationnels en pratique. Les résultats forment alors une justification importante pour l'élaboration ultérieure du cadre formel et le choix de la conception du système.

Après l'achèvement du projet pilote exploratoire, une question décisionnelle supplémentaire (quatrième) est posée et répondue en consultation avec les parties prenantes : « **Les résultats du projet pilote sont-ils favorables pour passer à la phase de préparation de la mise en œuvre d'un système de REP ?** ». Il y a deux options possibles : (1) si les résultats sont favorables, le processus se poursuit vers la phase de préparation de la mise en œuvre, (2) si les résultats sont défavorables, le processus revient au deuxième moment décisionnel : « **La mise en œuvre d'un système de REP est-elle jugée souhaitable sur la base du rapport d'étude ?** ». Si la

réponse est négative, le processus s'arrête ici. En cas de résultat positif, le projet pilote est réexécuté avec les améliorations nécessaires jusqu'à ce que le résultat souhaité soit atteint.

Les étapes décrites dans cette phase sont schématiquement présentées en Figure 4.

2.4. Phase de préparation à la mise en œuvre

Lorsqu'il est décidé que le processus peut se poursuivre, la phase de préparation à la mise en œuvre (voir Figure 5) du système de REP commence. Cette phase peut démarrer de deux manières : après la réussite d'un projet pilote, ou -- si décidé à l'avance -- sans projet pilote, quand il est immédiatement clair que l'élargissement direct est justifié et réalisable.

La phase de préparation forment le pont entre la phase de conception et la création réelle du système de REP. Pendant cette période, le plan détaillé qui oriente la mise en œuvre du système est développé.

Dans cette phase, l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes est centrale. Les principaux acteurs de la chaîne de valeur ont déjà été identifiés dans les phases précédentes, mais maintenant un effort conscient est fait pour assurer leur participation active et constructive. Cela inclut non seulement le travail continu avec les parties déjà impliquées, mais aussi l'approche des acteurs qui hésitaient auparavant ou ne souhaitaient pas participer avec le but de leur adhésion. Un large soutien représentatif est crucial, car le futur système de REP ne peut fonctionner durablement que lorsque les différents acteurs soutiennent la conception et se sentent copropriétaires de l'approche choisie.

Dans cette phase, les parties prenantes ne sont pas seulement informées, mais reçoivent également un espace réel pour fournir des commentaires, formuler des suggestions et exprimer des préoccupations. Ces commentaires sont systématiquement utilisés pour affiner la conception du système de REP et, si nécessaire, l'ajuster, de sorte que les choix finaux soient substantiellement justifiés, exécutables et socialement acceptables.

Lorsqu'un système de REP est ancré légalement, il est essentiel que la phase de préparation s'appuie explicitement sur les perspectives des projets pilotes et de l'expérience pratique. Pour assurer le réalisme et l'orientation pratique, cette phase commence donc mieux avec une consultation ciblée des parties prenantes dans laquelle les leçons du projet pilote, les exemples étrangers et les initiatives existantes sont testés. Sur la base de cela, un premier projet de texte (cadre juridique et opérationnel) est élaboré, qui est à nouveau présenté aux parties prenantes, ajusté en fonction de la rétroaction et ensuite introduit dans la procédure formelle de prise de décision. Dans le même temps, il doit être pris en compte au cours de cette phase que l'élaboration, la prise de décision politique et l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique pour un système de REP obligatoire prennent généralement au moins 1 à 2 ans, car les projets de textes doivent être élaborés, les consultations et rondes de commentaires doivent être menées et le processus formel de législation doit être achevé avant que la réglementation puisse effectivement entrer en vigueur.

Cette phase de préparation n'est donc pas exécutée en une seule étape, mais est progressivement construite autour de cinq blocs interconnectés qui forment ensemble le fondement du système futur :

- **un cadre de gouvernance et juridique** qui établit la structure et les pouvoirs,
- **le fonctionnement opérationnel** qui détermine comment la collecte et le traitement se feront,
- **la structure financière** qui règle tous les coûts, les contributions et les rapports,
- **les systèmes de données et de rapports** qui garantissent la transparence et le suivi, et
- **la communication et l'approche des parties prenantes** qui assurent le soutien et la coopération.

En élaborant ces cinq thèmes en parallèle et en relation, un cadre complètement fonctionnel est progressivement construit qui est prêt pour l'approbation formelle et la mise en œuvre.

2.4.1. Cadre de gouvernance et cadre juridique

Le fondement juridique et administratif constitue la première et la plus décisive composante de la phase de préparation. Dans cette composante, la future organisation de gestion est construite conceptuellement, de sorte qu'elle puisse être formellement créée immédiatement après approbation.

Actions :

- Élaboration des statuts type de la future organisation de gestion, y compris la formulation des objectifs, des tâches, des organes de direction et de la structure des membres.
- Élaboration d'un modèle de gouvernance avec un Conseil d'administration dans lequel les producteurs sont représentés, complété par des conseils consultatifs pour les communes, les collecteurs et les transformateurs.
- Préparation de règlements d'ordre intérieur et de procédures pour la prise de décision, la surveillance, la transparence et la gestion des conflits d'intérêts.
- Conception des accords d'adhésion dans lesquels les droits et obligations des producteurs et des participants sont clairement définis.
- Élaboration d'accords-types avec les collecteurs, les intercommunales et les entreprises de tri ou de recyclage, dans lesquels les accords sur la qualité, les tarifs, les responsabilités et les rapports sont établis.
- Réalisation d'une vérification de la conformité juridique concernant la réglementation des déchets, le droit des associations, le droit de la concurrence et les règles d'aides d'État.
- Validation formelle du modèle par le groupe de pilotage ou le conseil consultatif sectoriel, en tant que prélude à la création notariale.
- ...

À la fin de cette phase, il existe une base juridique entièrement élaborée et soutenue : un ensemble de statuts, de documents d'adhésion et d'accords de coopération, y compris les règles de décision et la répartition des responsabilités. Cela forme le cadre juridique sur lequel reposera le système de REP.

2.4.2. Fonctionnement opérationnel

La deuxième composante se concentre sur la conception du fonctionnement pratique du système futur. Cela comprend tout ce qui est nécessaire pour organiser efficacement et en toute transparence la collecte, le traitement et finalement le recyclage du flux de matériaux impliqué.

Actions :

- Détermination du modèle de collecte (points de collecte, logistique de retour via la vente au détail, coopération avec les intercommunales) et les responsabilités connexes.
- Conception des moyens de collecte (conteneurs, boîtes, sacs) en mettant l'accent sur la circularité, la réutilisabilité et la facilité d'utilisation.
- Formulation des exigences de qualité pour la collecte, le transport et le traitement, y compris les normes de tri, les audits et la traçabilité.
- Préparation des contrats-types avec les collecteurs, les trieurs et les recycleurs, avec des accords sur les tarifs, les rapports et les performances.
- Mise en place d'initiatives de R&D ou de projets de conception pour « la conception en fonction de la circularité », en collaboration avec les producteurs.
- Établissement d'un plan pour la mise en œuvre progressive ou des zones d'essai, avec des jalons clairs vers un déploiement complet.
- Prévision des obligations d'audit et de rapports pour le contrôle interne et externe.
- ...

Le résultat de cette composante est un manuel opérationnel complètement fonctionnel dans lequel chaque étape, partenaire et procédure est décrit avec précision. Cela forme le document de travail avec lequel la mise en œuvre pratique peut immédiatement commencer dans la phase suivante.

2.4.3. Structure financière

Un financement serré et transparent est une condition fondamentale du fonctionnement à long terme du système de REP. Cette composante se concentre sur la détermination des principes financiers, des modèles et des moyens nécessaires pour l'exécution correcte de toutes les obligations.

Actions :

- Développement d'un modèle financier dans lequel les contributions sont calculées sur la base de critères objectifs tels que le poids, le type de matériau ou la durabilité.
- Intégration de l'éco-modulation, selon laquelle les producteurs qui mettent sur le marché des produits durables ou recyclables paient des contributions réduites.
- Établissement d'un budget pluriannuel avec un aperçu détaillé de tous les postes de coûts : collecte, transport, traitement, administration, données et communication.
- Préparation d'un règlement financier qui décrit toutes les procédures concernant la déclaration, le paiement, la perception, le contrôle interne et l'audit externe.
- Conception d'une réserve ou d'un fonds de garantie pour amortir les fluctuations des prix du marché ou des volumes.
- Organisation de rondes de validation avec les producteurs et les représentants des politiques pour ancrer le cadre financier.
- ...

À la fin de cette composante, un cadre financier complet est prêt : la méthode de calcul, le budget, le système comptable et les formats de rapports sont testés et prêts pour la mise en œuvre.

2.4.4. Plateformes de données et rapports

Une gestion transparente et fiable des données est essentielle pour surveiller et rendre des comptes sur les performances du système de REP. Cette composante jette les bases de la plateforme numérique grâce à laquelle les producteurs, les collecteurs et les transformateurs fourniront ensuite des données et en assureront le suivi.

De plus, il est crucial que la gestion des données se fasse de manière complètement impartiale et que toutes les données fournies soient traitées en stricte confidentialité. L'organisation de REP doit fonctionner comme une sorte de boîte noire : elle reçoit, traite et agrège les données, mais s'assure que les informations sensibles ou retraçables ne s'échappent pas et ne sont utilisées que sous forme anonyme ou agrégée.

Actions :

- Conception du concept fonctionnel pour la plateforme numérique de déclaration et de rapports, y compris l'architecture de la base de données, les flux de données et les rôles des utilisateurs.
- Détermination des définitions de données et des paramètres de rapports conformément aux exigences nationales et européennes.
- Établissement des procédures de contrôle et de validation (audits, contrôles aléatoires, automatisation des contrôles).
- Intégration de la sécurité des données et de la conformité au RGPD dans tous les aspects du système.
- Examen des synergies ou des liens avec les systèmes existants pour limiter les rapports en double.
- Établissement des indicateurs de performance clés (KPI) pour le taux de collecte, le taux de recyclage, le taux de participation et l'efficacité financière.
- Exécution de phases de test avec des groupes d'utilisateurs limités pour valider la faisabilité et la qualité des données.
- ...

Les résultats de cette composante comprennent un design fonctionnel de la plateforme numérique, des définitions de données approuvées et des normes de rapports, prêts à être développés techniquement dans la phase de mise en œuvre.

2.4.5. Communication et gestion des parties prenantes

La dernière composante se concentre sur la construction et la perpétuation du soutien, de la communication et de la coopération entre toutes les parties prenantes impliquées. La mise en œuvre réussie d'un système de REP dépend de la confiance et de l'alignement mutuel.

Actions :

- Développement d'une stratégie de communication qui se concentre sur trois axes :
 - Communication aux consommateurs : sensibilisation au tri, aux points de collecte et à l'utilité de la participation.
 - Communication aux producteurs : informations sur les obligations, les rapports et les contributions financières.
 - Communication aux politiques et aux parties prenantes : dialogue structuré avec les communes, les ONG, les entreprises de recyclage et l'autorité.
- Préparation des outils de communication tels que les brochures, infographies, sites Web et documents FAQ.
- Mise en place d'un calendrier de participation avec des plateformes de consultation, des groupes de travail et des moments de rétroaction.
- Installation d'un point de contact central ou helpdesk pour le secteur.
- Développement d'une identité visuelle (logo, identité) pour le système futur.
- Organisation d'évaluations périodiques du soutien et des résultats de la communication.
- Mise en place d'une rapports externe clairs, dans laquelle les performances du système de REP (comme les volumes collectés, les pourcentages de recyclage et les objectifs atteints) sont régulièrement communiqués au public, afin de renforcer la transparence et la confiance chez les citoyens, les entreprises et les décideurs.
- ...

Cette composante aboutit à un plan complet de communication et de gestion des parties prenantes, avec un calendrier, des messages clés et des rôles. Ce plan permet à tous les impliqués d'être bien informés, engagés et préparés pour la mise en œuvre.

2.4.6. Coordination, calendrier et prise de décision

La phase de préparation s'étend généralement sur une période de six à douze mois, selon la complexité du flux de matériaux et le nombre de partenaires impliqués. La progression des cinq composantes est suivie par un groupe de pilotage, qui assure la cohérence, la maîtrise de la qualité et la prise de décision en temps opportun.

À la fin de cette phase, tous les résultats partiels, tels que les statuts, les règlements, les contrats, les plans opérationnels, les cadres financiers, les processus de données et les plans de communication, sont rassemblés et formellement approuvés par les parties prenantes impliquées.

Ce n'est qu'après cela que l'organisation de gestion est officiellement créée, que les contrats sont signés et que la phase de mise en œuvre peut commencer avec assurance. La phase de préparation constitue donc le chantier du système de REP : ici, tous les éléments sont conçus, coordonnés et validés, de sorte que l'exécution peut se dérouler de manière structurée, efficace et largement soutenue.

2.5. Mise en œuvre du système de REP

Après la réussite de la phase de préparation, le cinquième et dernier moment décisionnel arrive : « **Y a-t-il, en consultation avec les parties prenantes impliquées, l'approbation pour créer effectivement le système de REP ?** ». Si cette question reçoit une réponse négative, le processus revient au troisième moment décisionnel : « **La mise en œuvre d'un système de REP est-elle jugée souhaitable sur la base du rapport d'étude ?** ». Si la réponse est négative, le processus s'arrête ici. Si le résultat est positif, il peut être envisagé de répéter un projet pilote. Après une évaluation favorable de celui-ci, les ajustements nécessaires aux cinq composantes de la phase de préparation peuvent ensuite être apportés.

Avec une approbation positive au moment décisionnel 5, la phase de mise en œuvre (voir Figure 6) commence, dans laquelle le système n'est plus un modèle théorique, mais est converti en une réalité opérationnelle. Dans cette phase, les composantes juridiques, organisationnelles, financières, numériques et communicationnelles préparées sont converties en actions concrètes, contrats, systèmes et routines.

2.5.1. Création formelle et mise en fonctionnement de la gouvernance

Dans cet élément, l'organisation de gestion est créée juridiquement et activée administrativement, de sorte qu'elle puisse en tant que personne morale exécuter et représenter les obligations de REP. Dans le même temps, les relations avec l'autorité et le secteur sont formellement établies via des accords et des cadres d'engagement.

Actions :

- Création notariale de l'organisation de gestion, dépôt des statuts et inscription auprès des autorités compétentes.
- Installation du Conseil d'administration et des conseils consultatifs éventuels (producteurs, communes, intercommunales, collecteurs, transformateurs) et établissement de leurs mandats.
- Finalisation et approbation du règlement d'ordre intérieur, des procurations, des délégations et des mécanismes de contrôle et d'audit interne.
- Signature de la convention ou de l'accord de coopération avec l'autorité compétente, y compris les objectifs, les exigences de rapports et les moments d'évaluation.
- Mise en place d'un cadre juridique et de conformité (droit de la concurrence, aides d'État, réglementation des déchets, obligations de rapports et d'information) et nomination d'un responsable.
- ...

À la fin de cette étape, l'organisation de gestion est juridiquement constituée, opérationnelle administrativement et formellement intégrée dans la politique via des accords avec l'autorité.

2.5.2. Adhésion des producteurs et des partenaires de la chaîne

Cet élément se concentre sur l'adhésion effective des producteurs et des autres acteurs de la chaîne, de sorte que les flux financiers et les flux de matériaux au sein du système tombent. L'accent est mis sur l'enregistrement, la contractualisation et la création d'un domaine participant complet et représentatif.

Actions :

- Établissement et diffusion de critères d'admission clairs et de conditions d'accès pour les producteurs et autres participants.
- Lancement d'une campagne d'adhésion ciblée sur tous les producteurs couverts par la REP (y compris les importateurs et les vendeurs en ligne), avec une communication ciblée par groupe cible.
- Adhésion contractuelle des partenaires logistiques et de traitement (collecteurs, centres de tri, recycleurs, commerçants) selon les modèles d'accords précédemment préparés, y compris les obligations de qualité et de rapports.
- ...

À la fin de cette étape, il y a une couverture aussi complète que possible du marché : les producteurs et les partenaires de la chaîne sont enregistrés, ont signé un contrat et connaissent les obligations et délais qui s'appliquent à eux.

2.5.3. Démarrage opérationnel : collecte, tri et traitement

Dans cet élément, le fonctionnement pratique du système est lancé : les modèles de collecte sont déployés, la logistique est organisée et le contrôle de qualité est intégré à la pratique quotidienne.

Actions :

- Finalisation et opérationnalisation du modèle de collecte choisi (points de collecte, retour via le commerce de détail, coopération avec les intercommunales), y compris la planification détaillée par région et par type de flux.
- Déploiement des moyens de collecte (conteneurs, boîtes, sacs, mobilier de collecte) et établissement d'un plan de remplacement et de maintenance.
- Établissement et communication des procédures opérationnelles : critères d'acceptation, directives de tri, procédures de pesage, étiquetage, exigences de transport et traçabilité jusqu'à la destination finale.

- Mise en place d'un cadre de reconnaissance et de qualité pour les collecteurs et les transformateurs (conditions de reconnaissance, audits, sanctions en cas de non-conformité).
- Organisation de formations et de réunions d'outillage pour les partenaires exécutants sur les nouvelles méthodes de travail, les normes de qualité et les systèmes de registraire numérique.
- ...

Le résultat est un système opérationnel fonctionnant dans lequel la collecte, le tri et le traitement se déroulent selon des procédures uniformes et des critères de qualité.

2.5.4. Mise en service du système financier

Cet élément se concentre sur le fonctionnement effectif du modèle financier : les contributions sont calculées, facturées et encaissées.

Actions :

- Mise en place d'un système d'enregistrement dans lequel les producteurs peuvent régulièrement indiquer leurs données de mise sur le marché, avec des définitions claires, des catégories et un calendrier des délais de déclaration.
- Mise en œuvre technique de la structure tarifaire et de l'éco-modulation éventuelle dans le système de déclaration et de facturation.
- Élaboration d'un processus de bout en bout pour la facturation et le recouvrement : établissement et envoi des factures, modes de paiement, suivi des impayés et procédures en cas de défaut de paiement.
- Mise en œuvre de la comptabilité de l'organisation de gestion, y compris l'allocation analytique des coûts par activité (collecte, traitement, communication, administration) et rapports au conseil d'administration et à l'autorité.
- Organisation d'audits financiers internes et externes et établissement d'un rapport financier annuel transparent dans lequel la dépense et l'utilisation efficace des ressources sont expliquées.
- ...

Après cette étape, le système financier fonctionne en pratique : les producteurs déclarent, les contributions sont perçues et la santé financière du système de REP est suivie.

2.5.5. Mise en œuvre des systèmes numériques et gestion des données

Dans cet élément, la plateforme numérique conçue lors de la phase de préparation est techniquement livrée, testée et mise en service. La plateforme constitue l'épine dorsale de la déclaration, de la surveillance et du rapports.

Actions :

- Livraison et configuration de la plateforme de déclaration et de rapports (profils d'utilisateurs, structure des droits, champs de données, règles de validation et liens avec la comptabilité).
- Migration et population initiale des données clés : registre des producteurs, partenaires de contrat, catégories de produits et de matériaux, tarifs, objectifs et définitions KPI.
- Exécution de tests techniques et fonctionnels (performance, charge, gestion des erreurs) et organisation d'un test pilote avec un groupe limité de producteurs et de partenaires.
- Configuration des contrôles automatiques et des signaux d'alerte sur la qualité des données (volumes illogiques, paramètres manquants, incohérences entre les données de POM et les flux de déchets).
- Mise en œuvre de tableaux de bord et d'outils de rapports grâce auxquels le conseil d'administration, l'autorité et les équipes opérationnelles peuvent suivre les performances (taux de collecte, taux de recyclage, taux de participation, efficacité des coûts).
- Intégration de mesures de sécurité et de confidentialité (contrôle d'accès, journalisation, chiffrement, registres de traitement conformes au RGPD) et établissement d'une politique de sécurité des données.
- ...

Les résultats sont un système numérique fonctionnant, un échange de données rationalisé avec les partenaires et une base fiable pour la surveillance et les rapports.

2.5.6. Communication, assistance et participation

Cet élément jette les bases d'un système largement soutenu et bien compris dans lequel tous les acteurs savent ce qu'on attend d'eux et pourquoi. La communication suit la logique des étapes de mise en œuvre, de la pré-démarrage à la première rapports de résultats.

Actions :

- Déploiement de la stratégie de communication vers les producteurs, les partenaires de la chaîne, les autorités et les citoyens, avec des messages clés clairs par groupe cible (obligations, avantages, calendrier, résultats).
- Développement et distribution des matériels de soutien : manuels, guides étape par étape pour la déclaration, fiches techniques, FAQ, tutoriels vidéo, infographies et pages Web.
- Organisation de sessions d'information et de webinaires pour les producteurs et les partenaires de la chaîne, tant en amont du démarrage qu'aux premiers périodes de rapports.
- Mise en place d'un point de contact central (helpdesk) avec un système de tickets pour les questions sur l'enregistrement, la déclaration, la facturation et les accords opérationnels.
- Dialogue structuré avec les autorités, les fédérations sectorielles, les gouvernements locaux et d'autres parties prenantes via des moments de consultation périodiques et des groupes de travail, dans lesquels les goulots d'étranglement et les améliorations sont discutés.
- Surveillance du soutien et de l'efficacité de la communication via des enquêtes, des rondes de rétroaction et une analyse des questions de l'assistance, avec ajustement de la stratégie de communication si nécessaire.
- ...

Cela garantit que la mise en œuvre n'est pas seulement technique et juridique, mais aussi socialement et pratiquement soutenue.

2.5.7. Suivi, première évaluation et ajustement

La phase de mise en œuvre se conclut par une première consolidation, au cours de laquelle le fonctionnement du système est évalué et ajusté si nécessaire. Cela jette les bases d'une culture d'amélioration continue.

Actions :

- Établissement d'un premier moment d'évaluation (par exemple après une année complète de fonctionnement) dans lequel les performances, les coûts et les expériences sont systématiquement analysés par rapport aux objectifs.
- Établissement d'un rapport d'évaluation intégral avec des chiffres sur la collecte, le recyclage, la participation, les résultats financiers, la qualité des données et la rétroaction des parties prenantes.
- Formulation et hiérarchisation des actions d'amélioration (ajustement de la structure tarifaire, affinage du modèle de collecte, contrôles supplémentaires, numérisation plus poussée, nouvelles initiatives de communication) et intégration dans un plan d'action.
- Réexamen du plan de gestion des risques et, si nécessaire, renforcement des mesures concernant les risques financiers, opérationnels et juridiques.
- Vérification régulière que le système de REP reste proportionnel et efficace, et -- si les bénéfices ne compensent structurellement plus les coûts ou si les objectifs environnementaux ne sont plus réalistes -- développer avec l'autorité et le secteur un processus de révision ou de cessation.
- ...

Ainsi, la phase de mise en œuvre n'est pas seulement le moment où le système de REP « entre en ligne », mais aussi le point de départ d'un cycle structuré de mesure, d'évaluation et d'amélioration, grâce auquel le système peut rester efficace et futuriste à long terme.

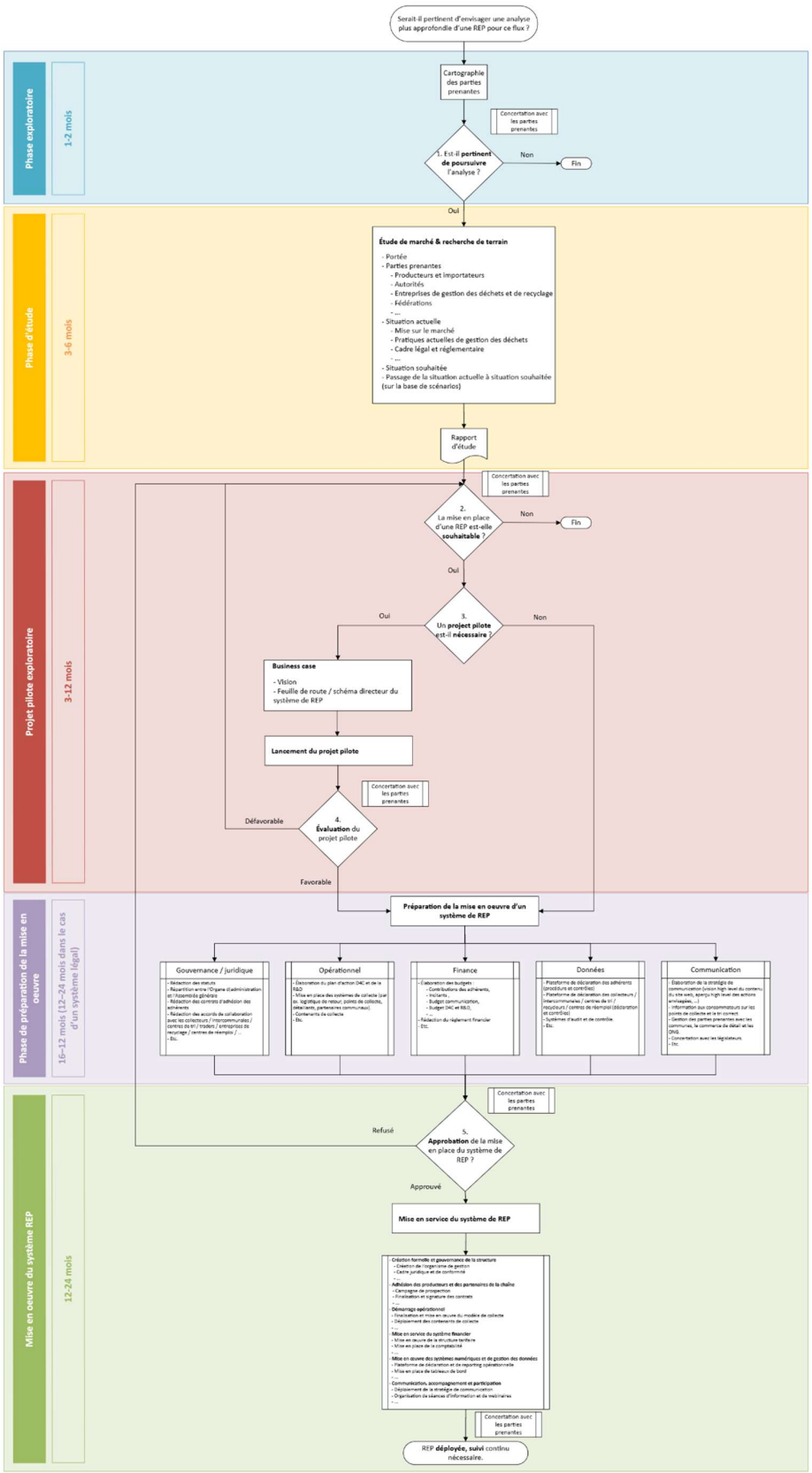


Image 1 : Arbre décisionnel servant de feuille de route pour implémentation d'un système REP

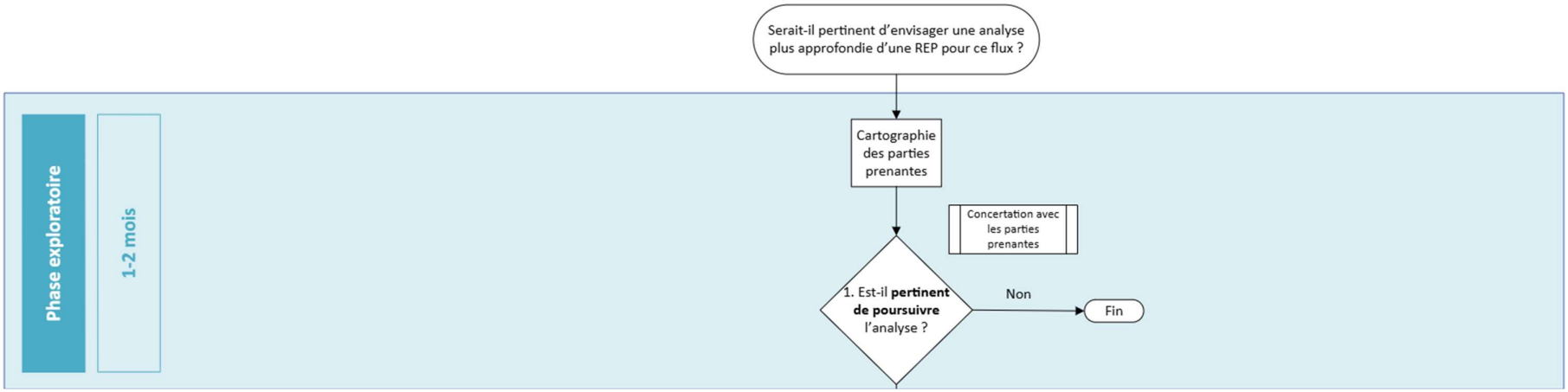


Image 2 : Phase exploratoire (phase 1)

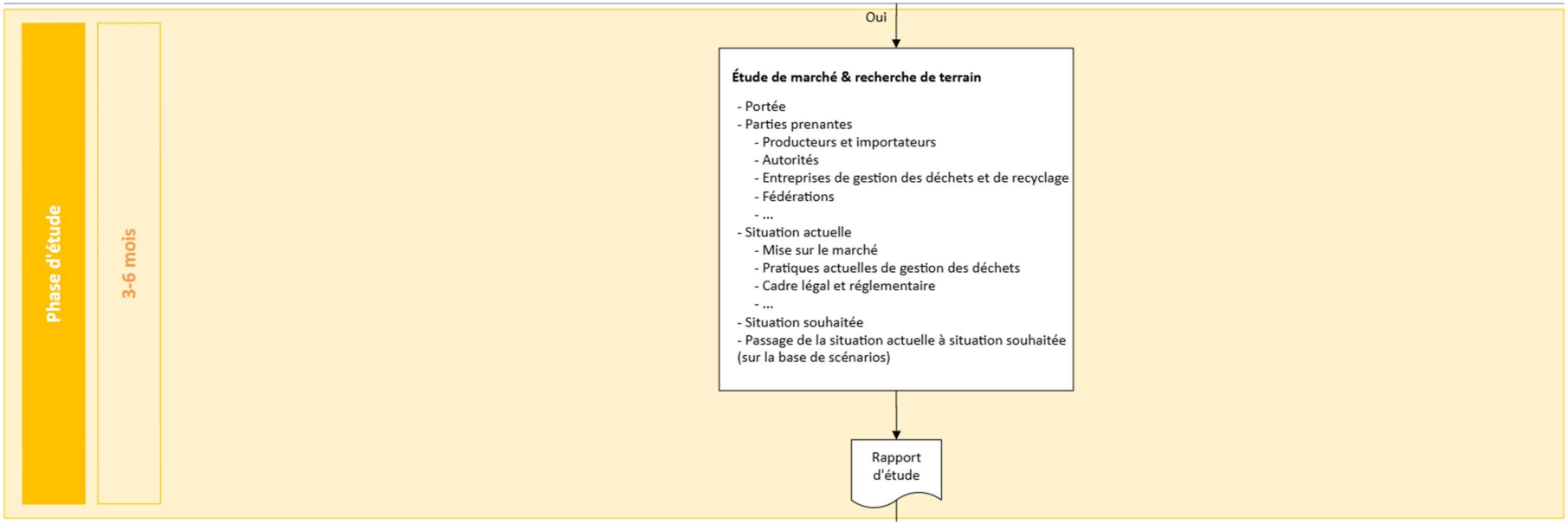


Image 3 : Phase d'étude (phase 2)

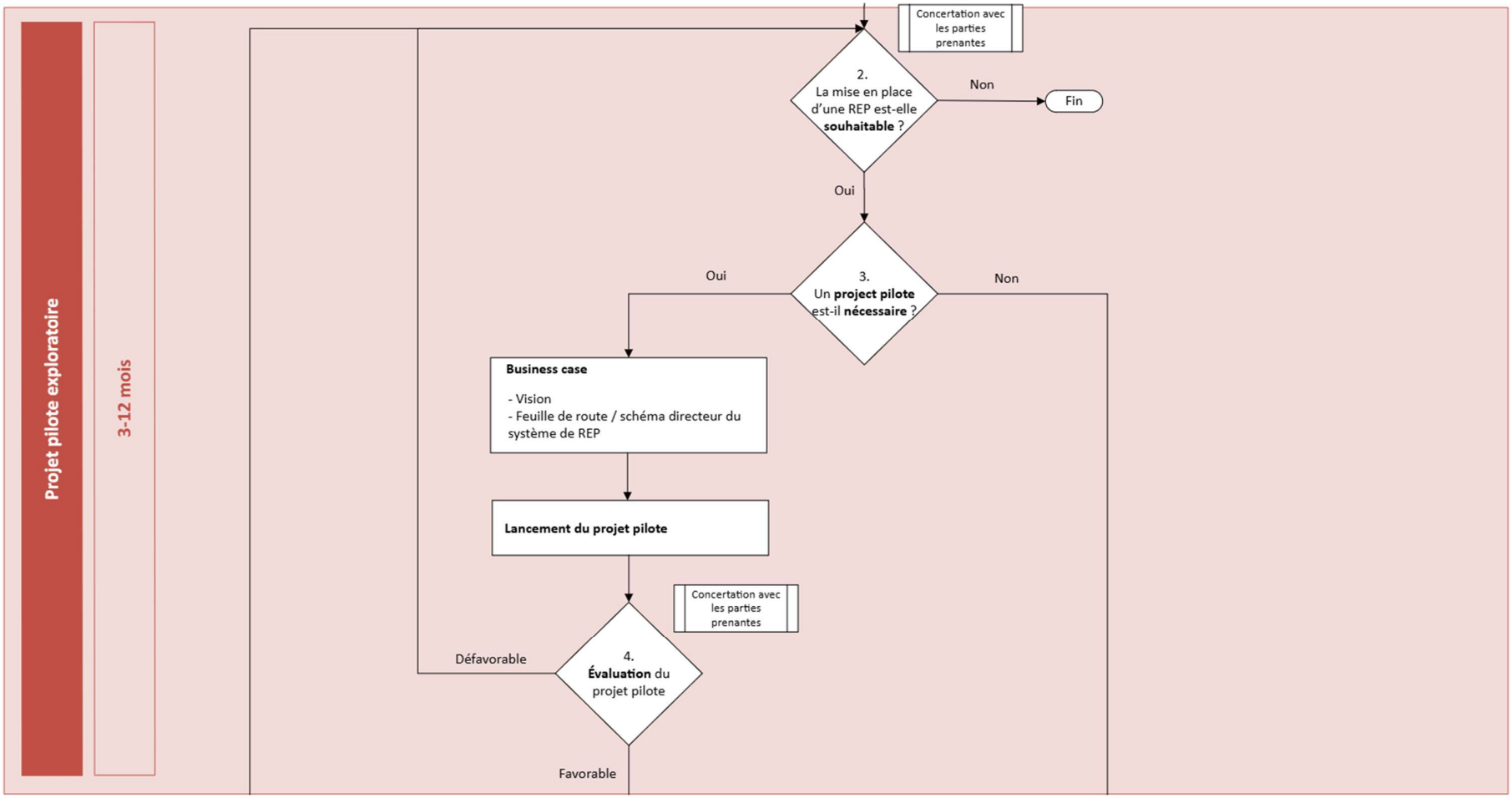


Image 4 : Projet pilote exploratoire (phase 3)

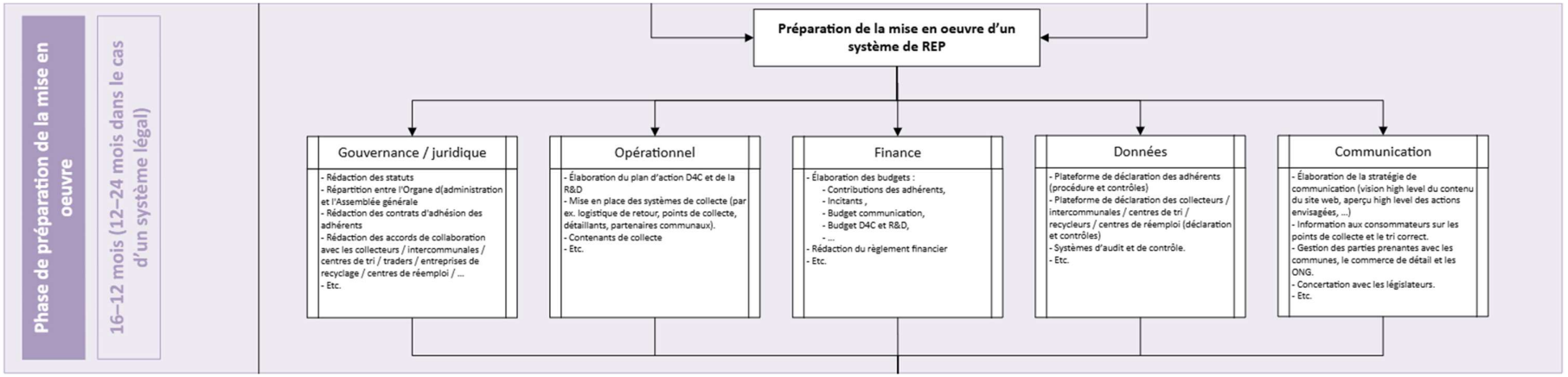


Image 5 : Phase de préparation de la mise en œuvre (phase 4)

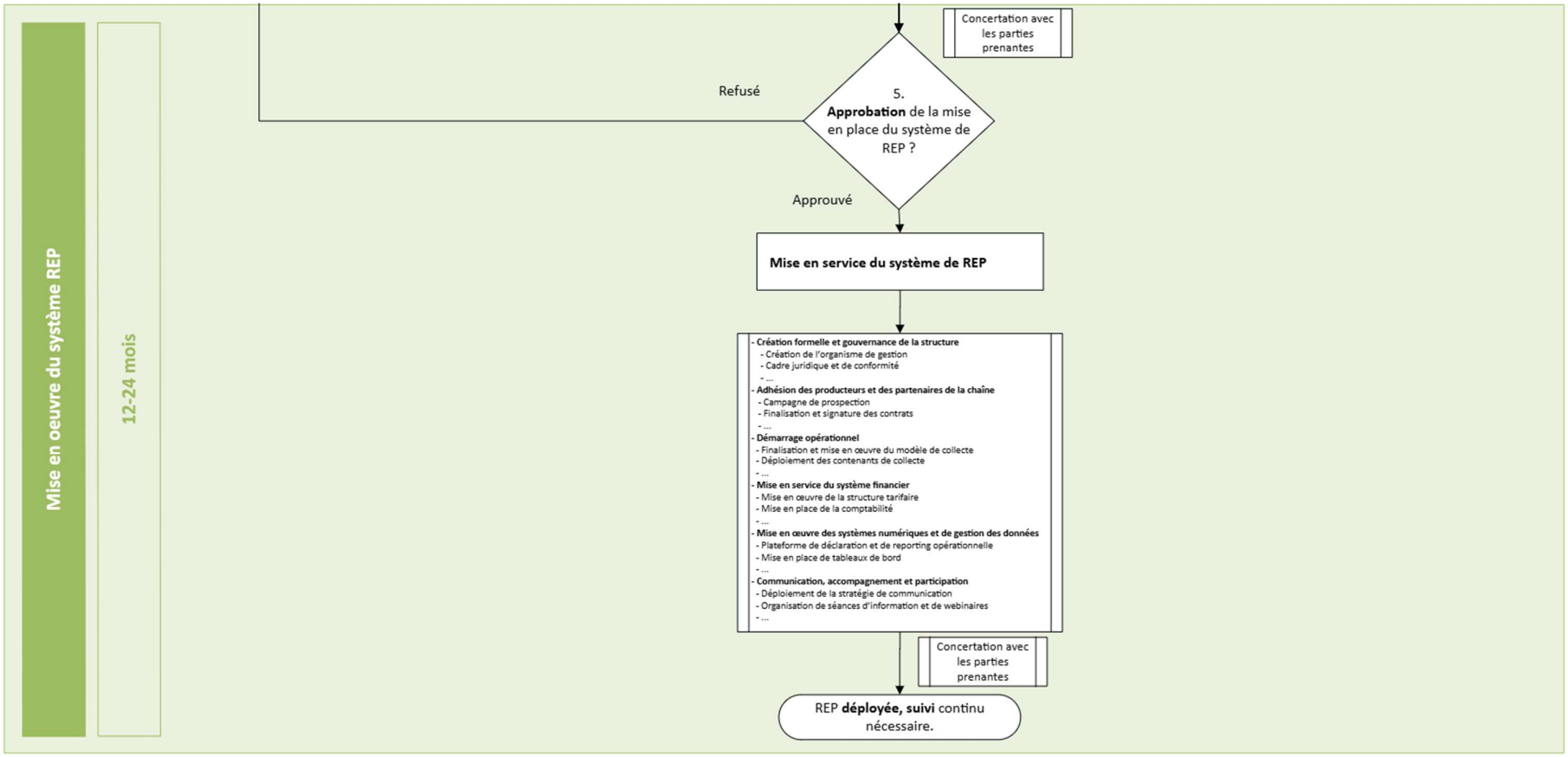


Image 1: Mise en oeuvre du système REP (phase 5)